

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

PRENDRE EN COMPTE

L'AMIANTE

DANS LES OPERATIONS
DE BATIMENTS ET
DE TRAVAUX PUBLICS

Edition 2018



L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur et le bruit, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées. C'est aujourd'hui dans de nombreux pays dont le nôtre, un minéral interdit d'utilisation et d'importation.

Qu'il provienne de matériaux dans les bâtiments ou des sols à l'occasion de travaux de terrassement ou d'extraction minière, il est indispensable de protéger les travailleurs contre l'inhalation de ces fibres.

Ce guide se veut pratique, destiné à toute personne qui peut ou qui va se trouver en situation d'exposition, à toute personne qui prépare des travaux en zone amiantifère. Il représente une approche rapide du risque d'exposition, donne au lecteur les moyens d'aborder sa prévention de la manière la plus simple et la plus efficace qu'il soit. Il est le produit de l'expérience des meilleurs spécialistes du territoire, professionnels du privé et du public.

Celles et ceux qui veulent aller plus loin et parfaire leurs connaissances, maîtres d'œuvres et d'ouvrages, bureaux d'études, préventeurs notamment, trouveront dans le recueil technique amiante toutes les précisions leur permettant d'organiser des chantiers de travaux terrassement, de VRD et miniers ou encore des opérations de désamiantage dans les meilleures règles de l'art en usant des meilleures techniques actuelles.

Magda BONAL-TURAUD
Directrice du travail et de l'emploi

SOMMAIRE

- 1- L'amiante dans les bâtiments et l'environnement
- 2- Où trouve-t-on l'amiante ?
- 3- Les effets de l'amiante sur la santé
- 4- Les acteurs
- 5- Le repérage amiante
- 6- La réglementation
- 7- La formation
- 8- Quelques concentrations
- 9- L'organisation du chantier
- 10- Les mesures de protections
- 11- Contrôles du chantier
- 12- La Réception du chantier
- 13- En savoir plus - adresses utiles

L'AMIANTE

DANS LES BATIMENTS ET L'ENVIRONNEMENT

C'EST QUOI L'AMIANTE ?

Le terme « amiante » désigne six minéraux fibreux naturels utilisés dans les matériaux de construction :

- Le chrysotile (amiante blanc)
- La crocidolite (amiante bleu).
- L'amosite (amiante brun).
- L'actinolite.
- L'anthophyllite.
- La trémolite



Quatre de ces 6 minéraux « amiante » sont présents dans notre sous-sol. On y trouve également de l'antigorite qui a des propriétés similaires.

POURQUOI AVOIR UTILISE L'AMIANTE ?

Les fibres d'amiante ont des propriétés physico-chimiques exceptionnelles :

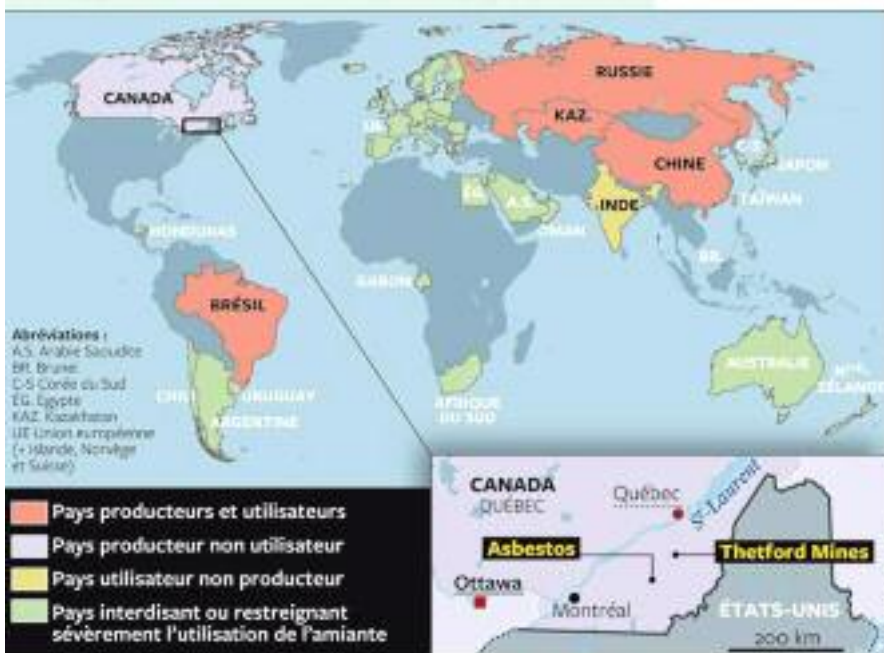
- Résistantes à la chaleur, aux produits chimiques, à l'usure, aux micro-organismes,
- Isolant phonique et électrique,
- Légères et tissables

Aucun autre matériau naturel ou artificiel ne présente autant de qualités et c'est la raison pour laquelle il a été massivement utilisé pour améliorer la résistance des matériaux et produits.



80 kilos d'amiante sont produits dans le monde chaque seconde soit 2 milliards de kilos par an.

L'amiante dans le monde : état des lieux

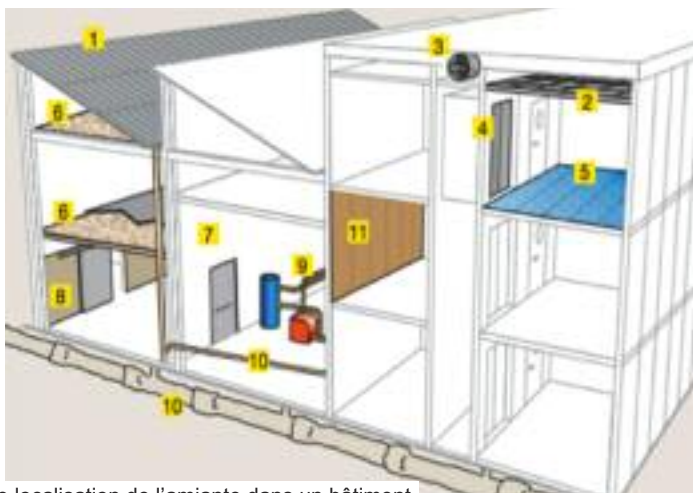


L'exploitation de l'amiante avait atteint un sommet en 1975 avec 5 milliards de kilos avant de baisser puis de repartir à la hausse avec la croissance forte des pays en développement.

OU TROUVE-T-ON L'AMIANTE ?

DANS NOS BATIMENTS

Plus de 3000 matériaux du bâtiment ou industriels utilisés à travers le monde en ont contenu.



Exemple de localisation de l'amiante dans un bâtiment



5



5

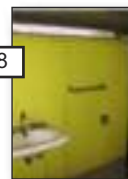


10

- 1- Plaques ondulées
- 2- Faux plafonds
- 3- Clapets coupe-feu
- 4- Porte d'ascenseur
- 5- Revêtement de sol, colle
- 6- Flocage, enduit projeté
- 7- Porte coupe-feu local technique
- 8- Cloison
- 9- Calorifugeage
- 10- Canalisation, conduites d'eau
- 11- Enduit, mastic, colle, peintures



6



8



11

DANS L'ENVIRONNEMENT

Les zones susceptibles de contenir des matériaux amiantifères couvrent l'ensemble du territoire à l'exception des Iles Loyauté et de la commune de Nouméa.



ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2010-4553/GNC du 16 novembre 2010 pris pour l'application de la délibération relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics

La répartition des zones potentiellement amiantifères est liée à la géologie. Les zones les plus propices à la présence d'amiante sont :



Les massifs de la chaîne centrale



La zone du nord est de la Grande Terre



Les massifs miniers de la Grande Terre

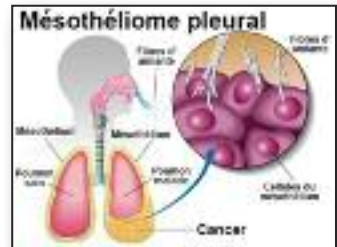
On peut également trouver de l'amiante dans les matériaux de rivières, de remblais et de certaines carrières, sur nos pistes, nos routes et autour de certaines zones de vie,...

LES EFFETS DE L'AMIANTE SUR LA SANTE

CANCERIGENE AVERE POUR L'HOMME

LES PRINCIPALES PATHOLOGIES :

- ✓ Les plaques pleurales
- ✓ Les fibroses pulmonaires ou asbestoses
- ✓ Le cancer du poumon
- ✓ Les mésothéliomes
- ✓ Les autres maladies liées à l'amiante :



Cancérigène « avéré » pour le larynx et les ovaires, cancérogène probable pour le cancer colorectal, cancérogène possible pour le pharynx, l'estomac, le sang.



ATTENTION :

Le risque de cancer du poumon devient cinquante fois plus élevé si l'exposition à l'amiante est associée à l'usage du tabac.

L'AMIANTE ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Plusieurs pathologies liées à l'exposition à l'amiante sont inscrites aux tableaux des maladies professionnelles de Nouvelle-Calédonie.

Maladies	Principaux travaux concernés	Délai de prise en charge
----------	------------------------------	--------------------------

Tableau 30 - Extrait

Asbestose fibrose pulmonaire, Lésions pleurales bénignes , Dégénérescence maligne bronco-pulmonaire, Mésothélium, Autres tumeurs pleurales	Extraction, manipulation et traitement de minerais et de roches amiantifères Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante Travaux d'entretien ou de maintenance sur ou à proximité de matériaux amiantés,....	Entre 35 et 40 ans
--	---	--------------------

Tableau 30 bis - Extrait

Cancer broncho-pulmonaire primitif	Travaux d'isolation, de retrait, de pose et dépose, de construction ou réparation navale, de découpe, de ponçage, d'entretien ou de maintenance de matériaux contenant de l'amiante, ... Travaux associés à l'extraction, la manipulation et le traitement de minerais et roches amiantifères	40 ans sous réserve d'une exposition de 10 ans
------------------------------------	--	--

L E NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES:

	2015	2016	2017
Déclarées	102	71	96
Liées aux affections respiratoires et cancers provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante	5	6	2

LES ACTEURS

CHACUN SON ROLE

Je fais réaliser des travaux, je suis

L E MAITRE D'OUVRAGE :

L'implication du maitre d'ouvrage est une condition nécessaire pour la prise en compte de la santé et de la sécurité sur le chantier. Je dois :

- Faire réaliser le repérage des matériaux amiantés
- Transmettre le repérage aux entreprises



Je conçois et je suis la réalisation des travaux, je suis

L E MAITRE D'OEUVRE :

Je dois établir mon projet en prenant en compte la problématique amiante, transmettre aux entreprises l'ensemble des informations nécessaires à la prise en compte de l'amiante, m'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux dispositions retenues pour la protection des travailleurs et des riverains.

Le cas échéant je fais procéder au retrait des matériaux amiantés préalablement aux travaux.

Je n'autorise pas de travaux sans qu'un plan de prévention amiante et/ou de retrait ne soit établi sur la base d'un repérage amiante.



Je dois réaliser les travaux, je suis

L E CHEF D'ENTREPRISE :

Je dois m'assurer que les travaux ne concernent pas des matériaux amiantés.

Si les travaux concernent des matériaux amiantés, je dois :

- Former mon personnel
- Rédiger les plans de prévention adéquats
- Mettre en place les équipements de protections nécessaires (MPC et EPI)
- M'assurer que les dispositions des plans de prévention sont bien respectées par mes employés
- Assurer le suivi de l'exposition des travailleurs et garantir l'absence de pollution de l'environnement par l'amiante.



Je travaille sur le chantier, je suis

L E PERSONNEL :

Je ne dois pas intervenir sur un matériau sans avoir l'**assurance** qu'il ne contient pas d'amiante. Je dois :

- Avoir suivi une formation adéquate
- Avoir passé une visite médicale spécifique
- Avoir connaissance du plan de prévention mis en place par mon employeur et le suivre



LE REPERAGE AMIANTE

ENVIRONNEMENTAL

Mon projet nécessite des travaux de terrassement, de fondation ou plus généralement des interventions sur les sols

JE DOIS FAIRE UN
DIAGNOSTIC GEOLOGIQUE
AMIANTE



Je fais appel à un **géologue spécialisé** dans le domaine de l'amiante environnemental qui va réaliser des investigations de terrains afin de déterminer si la zone concernée par mon projet contient ou non de l'amiante.

La mission doit être adaptée à :



- L'importance du projet
- Le niveau d'étude du projet (APS ; APD ; etc.)
- Les occurrences d'amiante rencontrées

Plus la mission est précise, plus il est facile d'estimer les mesures de protection à mettre en place pour le chantier.

DANS LES BATIMENTS, OUVRAGES

Je fais appel à un **diagnostiqueur amiante** qui visitera et réalisera des prélèvements de matériaux pour identifier les matériaux ou produits contenant de l'amiante et ceux qui n'en contiennent pas.

Je veux faire des travaux :



**J E DOIS FAIRE REALISER
UN DIAGNOSTIC AVANT
TRAVAUX**

Je veux faire une démolition :



**J E DOIS FAIRE REALISER
UN DIAGNOSTIC AVANT
DEMOLITION**

Je suis chef d'établissement et dans le cadre de l'EVRP, je dois savoir si mes employés ou les usagers sont en contact avec de l'amiante dans mes locaux :



**J E DOIS FAIRE REALISER
UN DOSSIER
TECHNIQUE AMIANTE**

LA REGLEMENTATION

EN NOUVELLE CALEDONIE

Depuis mars 2007, il est strictement interdit de vendre et d'utiliser des matériaux contenant de l'amiante en Nouvelle-Calédonie.



POUR LES ACTIVITES GENERALES :



C'est la Délibération 211/CP du 15 octobre 1997 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

POUR LES ACTIVITES SUR LES TERRAINS AMIANTIFERES :

C'est la Délibération 82 du 25 août 2010 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics.



Elle est complétée par l'Arrêté n° 2010-4553/GNC du 16 novembre 2010 pris pour l'application de la délibération relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics.

LES CHEFS D'ENTREPRISES ONT OBLIGATION :

- ✓ De s'informer de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments ou dans les matériaux naturels avant tous travaux susceptibles de générer de la poussière d'amiante.



- ✓ De procéder à une évaluation des risques (la nature, la durée, le niveau d'exposition des travailleurs,...).



- ✓ De protéger les travailleurs en les informant, en les formant, en mettant à leur disposition les moyens de protection adaptés au risque.



- ✓ De mettre en place un suivi médical renforcé.



- ✓ D'informer l'administration (DTE, CAFAT, SMIT) en transmettant les méthodologies de travail envisagées (Plan de retrait, Plan de prévention, analyse de risque).



SUIVANT LE TYPE D'OPERATION, JE DOIS APPLIQUER LA BONNE REGLEMENTATION

Cas n°1 : J'interviens sur des matériaux non amiantés

JE PEUX REALISER LES TRAVAUX SANS MESURE DE PROTECTION SPECIFIQUE VIS-A-VIS DE L'AMIANTE

Si j'ai un doute, je fais analyser les matériaux
Je complète le diagnostic amiante

Cas n°2 : J'interviens sur des matériaux qui contiennent de l'amiante

Ces matériaux sont des terrains amiantifères (Sols) ?

NON

OUI



J'APPLIQUE



LA DELIBERATION 211/CP

du 15 octobre 1997 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante qui fixe les règles relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

LA DELIBERATION N°82

du 25 aout 2010 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics qui fixe les règles pour la protection des travailleurs contre les poussières d'amiante.

SI J'APPLIQUE LA DELIBERATION 211/CP

Cas n°1 : Je réalise un encapsulage ou le retrait du matériau contenant de l'amiante



**J'APPLIQUE LA SECTION 2
DE LA 211/CP**

Par exemple, je dépose et j'élimine des conduites en amiante ciment

Cas n°2 : Je réalise des interventions ponctuelles dont l'objectif n'est pas l'élimination de l'amiante



**J'APPLIQUE LA SECTION 3
DE LA 211/CP**

par exemple, je réalise un branchement sur une conduite en amiante ciment

Mais quelque soit la réglementation applicable



JE ME PROTEGE !

- ✓ Les fibres d'amiante peuvent s'accrocher aux vêtements et aux cheveux

**NE LES RAPPORTER PAS
DANS VOTRE FAMILLE**

- ✓ Je travaille en limitant la poussière
- ✓ Je porte les Equipements de Protection Individuelle

LA FORMATION

DU PERSONNEL

Je vais travailler sur un chantier au contact de l'amiante :

JE DOIS SUIVRE UNE FORMATION

- Assurée par un formateur reconnu
- Adaptée au travail que j'exécute
- Renouvelée régulièrement
- Qui comprend une partie pratique et une partie théorique,



Si j'assure l'encadrement du chantier, j'ai suivi une formation :

ENCADRANT TECHNIQUE

- Je rédige et mets en pratique les plans de prévention
- Je mets en place et évalue les modes opératoires
- Je définis les procédures de contrôles

Durée recommandée : 10 J pour le désamiantage / 5 J pour les interventions sur matériaux amiantés

Si j'interviens sur un chantier, j'ai suivi une formation :

OPERATEUR DE CHANTIER

- Je comprends les dispositions des plans de prévention
- Je sais utiliser les EPC et EPI qui me sont confiés.
- Je sais appliquer les modes opératoires pour libérer le moins de fibres possibles.

Durée recommandée : 5 J pour le désamiantage / 2 J pour les interventions sur matériaux amiantés

QUELQUES CONCENTRATIONS

Lors de ces opérations, je suis susceptible de m'exposer à :

Opérations	Concentrations en Fibres/litre
Canalisation/gaine en amiante ciment extérieur/gaine d'activité génie civil (source 1) Découpage pneumatique - tronçonnage - perçage - sciage - découpage thermique	Moyenne 1 357 F/L Max : 21 927 F/L
Colle bitumineuse (source 1) Ponçage	Moyenne : 586 F/L Max : 7 845 F/L
Colle de carrelage (source 1) Cassage manuel – Burinage – piquage – démolition avec un outil manuel	Moyenne : 648 F/L Max : 19 481 F/L
Peinture amiantée (source 1) Découpage pneumatique – tronçonnage – perçage – sciage – découpage thermique	Moyenne : 597 F/L Max : 6 200 F/L
Travaux de foration (source 2)	Min 20 F/L Max 2900 F/L
Préparation de coffrage (source 2)	Min 30 F/L Max 300 F/L
Réalisation de tranchée avec engins (source 2)	Min 100 F/L Max 2 000 F/L
Cabine d'engin non pressurisée (source 2)	Min 15 F/L Max 3 200 F/L
Cabine d'engin pressurisée (source 2)	Min 0 F/L Max 1 000 F/L (cabine non nettoyée)

Source 1 : SCOLA – INRS – rapport d'activité 1/07/2012 au 31/12/2016 – juin 2017 – tableau 5

Source 2 : INRS – Travaux en terrain amiantifère – Guide de Prévention – septembre 2013 – tableau page 55

L'ORGANISATION DU CHANTIER

ENVIRONNEMENT OU OUVRAGE

J'organise mon chantier en 3 zones :

Zone de chantier **AMIANTE**

C'est la zone dans laquelle les travaux sur matériaux amiantés se déroulent.

Seul le personnel autorisé par l'entreprise et équipé des Equipements de Protection Individuelle (EPI) amiante peut y accéder.

Les accès sont contrôlés.

Les EPI et Moyens de Protection Collective (MPC) sont définis en fonction du niveau d'exposition attendu.

Tout ce qui sort de cette zone doit être décontaminé ou conditionné en sac ou conteneur étanche.

Zone de chantier **NON AMIANTE**

C'est la zone dédiée à l'entreprise pour les travaux. Cette zone comprend la zone de cantonnement, les vestiaires, etc...

Les travailleurs n'ont pas à y porter les EPI amiante.

Dans cette zone, **la concentration en amiante est inférieure à 5 Fibres/Litre.**

Zone **ENVIRONNEMENTALE**

C'est la zone à proximité immédiate de la zone de chantier et qui est accessible au public et aux autres entreprises. Dans cette zone, **la concentration en amiante est inférieure à 5 Fibres/Litre.**



Travaux en zone de chantier amiante



Installation de décontamination mobile



Delimitation zone chantier non amiante/
zone environnementale



Signalétique Amiante



Delimitation zone chantier amiante/
zone chantier non amiante

LES MESURES DE PROTECTIONS

ENVIRONNEMENT OU OUVRAGE

1

Je détermine l'empoussièrement auquel je risque d'exposer mon personnel dans la ZONE DE TRAVAIL AMIANTE.

Concentration	Mesures
< 5 fibres/litre	Pas de Protection
Entre 5 et 100 fibres/litre	Mesures de niveau 1
Entre 100 et 6 000 fibres/litre	Mesures de niveau 2
Entre 6 000 et 25 000 fibres/litre	Mesures de niveau 3
Au delà de 25 000 fibres/litre	TRAVAUX INTERDITS

Ces concentrations sont mesurées au microscope électronique à transmission (META).

2

Je retiens les **Moyens de Protection Collective et les Equipements de Protection Individuelle** en fonction des concentrations en fibres d'amiante que je rencontre sur mon chantier afin de protéger efficacement mes travailleurs et l'environnement du chantier.

Je privilégie les moyens de protection collective et les méthodes de travail qui émettent le moins de poussières possibles.



Je m'assure que mes travailleurs respectent bien les consignes de travail.

3

Je m'assure à l'aide de mesures d'empoussièrement que les mesures que j'ai prise sont efficaces

A U DELA D'UNE EXPOSITION DE PLUS DE 5 F/L

J'équipe mon personnel avec, au minimum :



- ✓ Catégorie III, type 5 (étanche aux particules), coutures recouvertes ou soudées, fermées au cou, aux chevilles et aux poignets



- ✓ Les gants doivent être étanches et adaptés à la nature des travaux



- ✓ Bottes ou surbottes en amiante bâtiment. Chaussures dédiées ou moyens de nettoyage en amiante environnemental



- ✓ Le ruban adhésif a de nombreux usages : renforcer l'étanchéité au niveau du masque, des gants, des bottes ou surbotte, fermeture des sacs à déchets, fixation du polyane...

Je leur fais changer ces équipements à chaque sortie de zone travail amiante.



Je choisis des équipements de protection respiratoire adaptés au temps de travail et à l'exposition afin de respecter une **limite d'exposition de 10 fibres/litre sur 8 heures**.

J'aménage les temps de travail et les postes afin de rendre supportable le port de la combinaison et du masque (chaleur, pénibilité).

CONTROLES DU CHANTIER

ENVIRONNEMENT OU OUVRAGE

A VANT TOUS TRAVAUX SUR L'AMIANTE

Je dois m'assurer que les moyens de protections collectives mises en place fonctionnent.

En particulier, je dois réaliser un test de fumée en opération de désamiantage.



Test Fumée

P ENDANT LE CHANTIER

Je dois m'assurer que :

- ✓ Les installations mises en place fonctionnent correctement (contrôle de dépression, contrôle des extracteurs ou des surpresseurs, moyens d'arrosage, etc...)
- ✓ La concentration en zone de chantier et en zone environnementale ne dépasse pas 5 fibres/litre.
- ✓ Mon personnel n'est pas exposé en zone de travaux à des concentrations supérieures à celles que j'ai retenues pour choisir mes EPC et EPI.



Controlleur de depression



Prélèvement air



Analyse META

Je privilégie toujours les analyses META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) aux analyses MOCP (Microscope Optique à Contraste de Phase) qui sont beaucoup moins précises notamment en environnement.

RECEPTION DU CHANTIER

A LA FIN DU CHANTIER

La réception d'un chantier de désamiantage est réalisée de la manière suivante :

- ✓ **Examen visuel** des surfaces traitées réalisé par une personne extérieure à l'entreprise, généralement un diagnostiqueur amiante.
- ✓ Réalisation de mesures d'empoussièrtements avant la dépose des confinements protégeant le chantier et ses abords. Cette mesure est appelée **libératoire 1**. La concentration doit être inférieure à 5 fibres/litre.
- ✓ Réalisation de mesures d'empoussièrtements avant la réoccupation des locaux. Cette mesure est appelée **libératoire 2**. La concentration doit être inférieure à 5 fibres/litres



Examen visuel en fin de travaux

Il est possible de s'inspirer de cette démarche pour réceptionner les chantiers en amiante environnemental en s'assurant :

- ✓ De l'absence d'affleurement de matériaux contenant de l'amiante (constat visuel)
- ✓ Que les travaux n'ont pas conduit à augmenter la concentration en fibres d'amiante dans l'air

EN SAVOIR PLUS

Travaux en présence d'amiante : Recueil Technique amiante –
DTE-CAFAT – SMIT – 2018

L'amiante : comment gérer vos stocks en toute sécurité - DTE

L'amiante dans les garages - ARA - DTE

ADRESSES UTILES



12 Rue de Verdun – BP M2
98849 Nouméa Cedex
www.dtenc.gouv.nc - tel : 27 55 72



4 Rue du General Mangin- BP L5
98849 Noumea cedex
www.cafat.nc - tel : 25 58 00



2, rue Martial Danton, Normandie
98800 Nouméa
www.smit.nc – tel : 35 23 52



10 Ave James Cook
98800 Noumea
www.cma.nc – tel : 28 23 37



Cluster Amiante Calédonien
gp2anc@gmail.com
tel : 85 85 12 - 77 12 12 - 75 81 75

Liste des guide SST édité par la DTE:

- ✓ Guide : Délibération de la commission permanente n° 36/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux appareils de levage
- ✓ Guide de gestion de la crise d'ivresse en entreprise
- ✓ Guide de l'évaluation des risques professionnels en agriculture - édition 2014
- ✓ Guide hygiène & sécurité dans les travaux du bâtiment, travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles
- ✓ L'amiante : Comment gérer vos stocks en toute sécurité?
- ✓ L'amiante dans les garages

Liste des fiches quart d'heures sécurité :

- ✓ FQHS1 - Les échafaudages de pied
- ✓ FQHS2 - Les échafaudages roulants
- ✓ FQHS3 - Les échelles droites
- ✓ FQHS4 - Le harnais de sécurité
- ✓ FQHS5 - Travail aux abords des engins
- ✓ FQHS6 - Risque électrique
- ✓ FQHS7 - Risque chimique
- ✓ FQHS8 - Manutentions manuelles
- ✓ FHQS9 - Tranchées
- ✓ FQHS10 - Outils à main outillage électrique
- ✓ FQHS11 - Risque routier

disponible sur : www.dtenc.gouv.nc/publications-telechargement-guides-et-affiches/sante-et-securite-au-travail

Ce guide synthétique des bonnes pratiques a pour objectif de donner des éléments d'appréciation de la réglementation calédonienne au regard des règles de l'art et des évolutions techniques récentes dans le domaine de l'amiante bâtiment et environnemental afin de répondre aux objectifs de l'Evaluation et de la Prévention des Risques Professionnels.

Les règles de l'art qui y sont rappelées permettent d'assurer la protection des travailleurs, du public et de l'environnement du chantier.

Bien que nous soyons « Tous acteurs, tous responsables », nous souhaitons plus particulièrement insister sur le rôle du maitre d'ouvrage.

Il a l'obligation d'assurer la bonne prise en compte des impératifs de sécurité des travailleurs qui vont intervenir sur son chantier.

Guide des bonnes pratiques

Prendre en compte l'amiante dans
les opérations de bâtiments et de travaux publics
Edition 2018